

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BARC

OBJET : Participation financière du budget principal aux budgets annexes des transports urbains et de l'immobilier économique- Exercice 2012

Mesdames, Messieurs,

Les dépenses relatives au service des transports urbains (3 824 000 € en fonctionnement qui fait l'objet d'un budget annexe) ne peuvent pas être seulement couvertes par le produit du versement transport acquitté par les employeurs, ayant 10 salariés ou plus. De même, les dépenses relatives au service de l'immobilier économique (422 400 € en fonctionnement – budget primitif et décision modificative qui fait également l'objet d'un budget annexe) ne peuvent être couvertes par les recettes provenant des locations des immeubles, en particulier pour la pépinière d'entreprises dont le montant des loyers est inférieur aux charges.

Aussi, l'équilibre de ces budgets annexes ne peut être réalisé que grâce à une participation financière du budget principal, à hauteur de 792 000 € pour le budget annexe des transports urbains et 100 000 € pour le budget annexe de l'immobilier économique, pour l'année 2012.

* * * * *

VU le code des transports,

VU l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la CAPC et en particulier l'article 3, alinéa 1.2.3 relatif à la compétence d'organisation des transports urbains,

VU les statuts de la CAPC et en particulier l'article 3, alinéa 1.1 relatif à la compétence développement économique,

VU la délibération du conseil de communauté n° 6 du 10 avril 2012 relative au vote du budget primitif 2012 prévoyant une subvention d'équilibre du budget principal aux budgets annexes des transports urbains et de l'immobilier économique

VU la délibération du conseil communautaire n° 2 du 1er février 2010 déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au bureau

CONSIDERANT que les budgets annexes des transports urbains et de l'immobilier économique ne peuvent être équilibrés uniquement par leurs recettes propres,

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 novembre 2012

n° 3

page 2/2

CONSIDERANT qu'il était prévu lors du budget primitif que le budget principal assure cette équilibre en 2012 par le biais d'une participation aux budgets annexes des transports urbains et de l'immobilier économique,

Le bureau, après en avoir délibéré, décide de verser une participation du budget principal aux budgets annexes des transports urbains d'un montant de 792 000€ et de l'immobilier économique d'un montant de 100 000 €

Les dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire 815/657351/2130.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 22/11/12, n° 7742
Publié au siège de la CAPC, le 20/11/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM